

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE
~~~~~
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 9 Mars 2018

Présents : M. Clerbois Jean-Paul

Mme Loppin Danielle

M. Bucquet Gilles

M. Freudenreich Pascal

M. Bergault Jean-Paul

M. Bouché Jean-Yves

M. Forjan Louis

M. Hiernard Pascal

Mme Huot Isabelle

M. Brême Éric

M. Gomez Louis

M. Fabianski Jean-Marc

Mme Laly Georgette

Pouvoirs :

Mme Léandre Frédérique à M. Jean-Paul Clerbois

Mme Carine Gatteau à M. Éric Brème

Absente excusée

Mme Katty Belin

Absents :

M. Lassere Jean-François

M. Somveille Gyril

Mme Christelle Maréchal

Mme Tanguy Maryse

Mme Samake Jmaïaa

A été nommé secrétaire : M. Pascal FREUDENREICH

Ordre du jour :

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Vente des parcelles cadastrées section AH n° 254-255 à Logivam,
- Adhésion de la commune au Sivu du Ru de nesles,
- Questions diverses

Vente des parcelles section AH n° 254-255 à Logivam Le logement Familial de Soissons et de l'Aisne

- Vu l'article L 2241- 1 du code général des collectivités territoriales portant dispositions sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par les collectivités,
- Vu l'article L 1311-9 du code général des collectivités définissant lors des opérations immobilières les conditions de consultation des services de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités ont qualité pour passer en la forme administrative leurs opérations immobilières,

Considérant l'opportunité pour la commune de vendre les parcelles concernées.

Vu l'avis des domaines en date du 19 Février 2018 portant l'estimation de ces parcelles à 232.000 €

Monsieur le Maire propose la vente des parcelles cadastrées section AH n° 254 et 255 pour une surface de 2821 m² pour la réalisation d'environ 18 logements locatifs aidés de type T2 et T3 au prix moyen de 81 €/m² soit 228.501 € à Logivam Le Logement familial de Soissons et de l'Aisne.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la vente des deux parcelles ci-dessus nommées et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente.

Il est posé la question de savoir pourquoi le prix n'était pas arrondi à 232.000 €, comme le précise l'avis des domaines. Monsieur Brème et Mme Verneau ont téléphoné à Logivam mais il n'est plus possible actuellement de modifier, les dossiers sont déjà passés en commission. Il a donc été demandé à Logivam qu'ils prennent en charge la plantation des espaces verts de cette nouvelle structure. La réponse téléphonique de Logivam est favorable.

Location du logement 41 a Rue Hector Papelard à Mme MARY

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'après avoir visité l'appartement de Monneaux, Mme Mary est intéressée pour le louer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- décident de louer l'appartement à Mme Mary Marie-Rose à compter 19 mars 2018 pour une durée de 3 ans.
- confirment que le loyer demandé sera de 605.40 € (loyer qui sera révisable chaque année en fonction des indices).
- demandent une caution d'un montant 605.40 €

Adhésion de la Commune d'Essômes sur Marne au Sivu du Ru de Nesles

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 Février dernier qui s'est tenue en Mairie d'Essômes sur Marne, en présence de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, du SGV, de la CART qui avait pour but de connaître le devenir des travaux hydrauliques sur le territoire communal.

Il précise qu'une association syndicale autorisée est impossible compte-tenu du nombre de bassins très importants sur le territoire.

Aussi, il explique que la commune est dans l'impossibilité de solliciter un emprunt aussi important en qualité de maître d'ouvrage, c'est la raison pour laquelle le conseil municipal s'est réuni afin de faire le choix de la maîtrise d'ouvrage et demander son adhésion au Sivu du Ru de Nesles.

Compte tenu de la pertinence de ces travaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Demandent l'adhésion au Sivu du Ru de Nesles à compter de ce jour,

- S'engagent à régler la cotisation annuelle

La DIG et le dossier Loi sur l'eau sont prêts, la commune restera maître d'ouvrage.
Monsieur Fabianski demande le montant déjà dépensé par la commune.
Une association se constituera peut être pour l'entretien des ouvrages, à voir.

Questions diverses :

- Monsieur Gomez a fait un courrier aux anciens animateurs pour les vœux de bonne année et leur demander s'ils souhaitent revenir pour les accueils de loisirs 2018. Mme Bouet a collecté les réponses.
- Monsieur Freudenreich demande une réunion pour l'élaboration du budget primitif.
- Monsieur Bergault prend la parole pour la carte scolaire - Ouverture d'une classe élémentaire et fermeture probable d'une classe à l'école maternelle.

Monsieur l'inspecteur primaire est passé en mairie en mairie le 19/02/2018 afin de faire le point sur les effectifs de la rentrée et a rencontré Mme Verneau.

- Mme Loppin informe les élus du bal folk.
- Mme Laly signale le mur qui s'effondre Rue Jacques Fourier.

Le secrétaire de séance,
M. Pascal FREUDENREICH,

